



Comité d'Intérêts de Quartier des Camoins et de Camoins les Bains

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 18 FEVRIER 2012 -

Le 18 Février 2012 à Marseille,

Les membres du CIQ Camoins – Camoins-Les-Bains se sont réunis ce jour à 09h30 en Assemblée Générale Extraordinaire sur demande du Président au nom du Conseil d'Administration, conformément aux statuts. Les statuts ont été diffusés préalablement en version projet et sont à la disposition de l'assemblée. La feuille de présence est émarginée.

M. Le Président déclare l'assemblée régulièrement constituée.

M. Le Président rappelle l'objet de cette assemblée extraordinaire, à savoir la validation des modifications des statuts de l'association pour apporter quelques précisions quant au fonctionnement de l'association, et inclure la liste des rues ainsi que le plan du territoire géographique du ressort du CIQ. Il précise qu'il n'y a pas de changement du nom de l'association, ni de l'objet ou du siège social.

M. Le Président présente les diverses modifications apportées aux articles des statuts de l'association, à savoir :

ARTICLE 03 – SIEGE ET EXERCICE SOCIAL

Il est rajouté "et exercice social" au titre de l'article.

Il y est précisé : "L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre."

ARTICLE 04 – LES MEMBRES

Il y est précisé la définition des notions de membres, à savoir :

- membres d'honneur : "personnes ayant rendu à l'association des services marquants et reconnus ou personnalité notoire ;"
- membres bienfaiteurs : "personnes ayant versé un don significatif à l'association" ;
- membres actifs : "personne ayant payé la cotisation annuelle".

ARTICLE 05 – ADMISSION

Il y est précisé que pour faire partie de l'association, il faut "être majeur", "et soit" habiter le quartier "ou soit être membre d'honneur".

Il y est rajouté le paragraphe suivant : "Les membres d'Honneur sont dispensés du paiement d'une cotisation. Ils conservent toutefois le droit de participer avec voix délibérative aux assemblées générales. Les membres bienfaiteurs n'ont pas de voix délibérative, sauf s'ils sont également membres actifs.".



Comité d'Intérêts de Quartier des Camoins et de Camoins les Bains

ARTICLE 06 – SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Le périmètre du secteur géographique du CIQ y est légèrement modifié :

- Remplacement de "Carrefour de la Croix" par "[Route des Camoins à partir du numéro 150](#)"
- Précision de "[\(jusqu'à la traverse Pierre Abondance\)](#)" pour la Traverse de La Penne.

La liste détaillée des rues et le plan géographique associé est rajouté en annexe.

ARTICLE 07 – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Le terme "mandatés" est remplacé par le terme "[représentés](#)".

Il y est rajouté le paragraphe suivant : "[Toutes sommes versées antérieurement par ces personnes ou dues pour la cotisation de l'année en cours restent acquises à l'association.](#) "

ARTICLE 08 – RESSOURCES

Il y est rajouté dans la liste des ressources :

- " [- toutes ressources non interdite par la loi, notamment les loteries, tombolas et fêtes](#)
- " [- les produits de son patrimoine.](#) "

Il est également rajouté le paragraphe "[L'association peut détenir des fonds de réserve en vue de réaliser des projets identifiés ou pour faire face à une situation imprévue.](#) "

Il y est précisé pour la modification du montant de la cotisation : "[, sur proposition du Conseil d'Administration. Elle est inscrite au règlement intérieur.](#) "

ARTICLE 09 – CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU

Il est rajouté "[et Bureau](#)" dans le titre de l'article.

Il y est rajouté les paragraphes suivants :

" [Le Conseil d'Administration est renouvelé dans sa totalité tous les trois ans.](#) "

" [En cas de vacance ou place disponible, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement ou à la nomination du ou des membres par cooptation, jusqu'à sa ratification par l'assemblée générale suivante. Le mandat des nouveaux membres prend fin avec le renouvellement complet du Conseil d'Administration.](#) "

" [Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent exercer aucun mandat politique. Tout membre faisant acte de candidature à un mandat politique quelconque, devra au préalable, donner sa démission de membre du CA, faute de quoi, il serait considéré comme démissionnaire d'office.](#) "

" [Lors de la réunion suivant son renouvellement complet tous les trois ans, au plus tard dans le mois suivant l'Assemblée Générale correspondante, le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, sous réserve que ceux-ci en sont membres depuis un an minimum,](#)"



Comité d'Intérêts de Quartier des Camoins et de Camoins les Bains

Les fonctions du bureau sont également féminisées, à savoir :

"- Un(e) Président(e), - Un(e) Vice-Président(e), Un(e) Secrétaire, - Un(e) Secrétaire Adjoint(e), - Un(e) Trésorier(e), - Un(e) Trésorier(e) Adjoint(e). "

Il est précisé que le Bureau est élu " pour trois ans " après renouvellement "complet".

Il y est rajouté le paragraphe suivant :

" Le (la) Président(e) représente partout de plein droit le CIQ et peut ester en justice, sous réserve d'y être autorisé au préalable par décision du Conseil d'Administration. "

La phrase sur les fonctions bénévoles au CIQ est complété par ", avec remboursement éventuel sur justificatifs des frais définis au règlement intérieur. "

ARTICLE 10 – REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'expression "premier lundi " est remplacée par " dans les deux premières semaines ".

L'expression "voie de presse" est remplacée par " message électronique ".

Il y est rajouté les paragraphes suivants :

" Tout membre du conseil, qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être exclu par le conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des présents et représentés. En cas de partage, la voix du (de la) Président(e) est prépondérante. "

L'expression "premier lundi de chaque mois" est remplacée par " en début de chaque mois ".

ARTICLE 11 – L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'ensemble de l'article est remplacé par les paragraphes suivants :

"L'Assemblée Générale Statutaire Ordinaire est fixée chaque année au premier trimestre ; elle est ouverte à toute la population du périmètre de l'Association ; toutefois, seuls seront électeurs les membres actifs ou d'honneur à jour de leur cotisation au 31 décembre de l'année précédente. Chacun de ces membres électeurs peut se faire représenter par un autre membre électeur, sachant qu'un membre présent ne peut détenir plus de deux pouvoirs de représentation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les adhérents sont convoqués par les soins du (de la) Secrétaire ou du (de la) Président(e), par affichettes au Siège, et toutes autres moyens comportant obligatoirement l'Ordre du jour.

L'ordre du jour est défini par le Conseil d'Administration. Huit jours au moins avant l'assemblée, chaque membre peut déposer au siège, une demande écrite tendant à ajouter une question à l'ordre du jour.

Ne pourront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.



Comité d'Intérêts de Quartier des Camoins et de Camoins les Bains

Après épuisement de celui-ci, il est procédé, à main levée ou au scrutin secret à la demande d'au moins un des membres présents, au remplacement des Conseillers sortants et à l'élection éventuelle de postes non pourvus du Conseil d'Administration ou à son renouvellement complet tous les trois ans. Les membres sortants sont rééligibles. Les candidatures devront parvenir au Bureau dix jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée Générale Ordinaire. Pour être éligible, les candidats doivent être à jour de leur cotisation au 31 décembre de l'année précédente. La liste par ordre alphabétique des candidats est affichée dans le lieu où se déroule l'assemblée, de manière à être visible par tous.

Le Quorum est fixé au quart plus un de la totalité des membres actifs et membres d'honneur du CIQ. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et représentés : elles sont souveraines."

ARTICLE 12 – L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Il y est rajouté le paragraphe suivant :

" L'ensemble des modalités décrites à l'article 11 pour l'assemblée générale s'applique également pour l'assemblée générale extraordinaire, hormis si l'assemblée générale extraordinaire se tient après le premier trimestre de l'année civile : dans ce cas, seuls seront électeurs les membres actifs ou d'honneur à jour le mois précédant l'envoi de la convocation, de leur cotisation de l'année en cours. "

ARTICLE 15 – MODIFICATION DES STATUTS

L'expression "obtenue à la majorité simple" est supprimé..

Après cette présentation, la discussion est ensuite ouverte. Il n'y a pas d'évolution ou d'observation apportées par les membres présents ou représentés. La discussion close et personne ne demandant plus la parole, M. Le Président met les nouveaux statuts aux voix. Ceux-ci sont adoptés à l'unanimité par l'assemblée.

La séance est levée à 10h00.

De tout ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, en deux exemplaires originaux, signés des membres suivants du bureau :

Le Président

Jean-Marc Signes

Le Secrétaire Adjoint

Philippe Montreuil